

## MAIRIE DE MONTAGNY



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

La séance est ouverte à 19 heures.

Étaient présents : Mmes CARTIER – FRAISSE-SIBILLE - LARME-CATHERINEAU - LASSALLE - MARTINAUD – PAILLASSEUR - SIBILLE - TEDESCHI – TURPIN.  
Mrs BAUDUIN – DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD – MEUNIER - MOREAU – RIGNANESE - TOURNIER.

Ont donné pouvoir : Sophie GAY à Josette CARTIER ;  
Corinne JEANJEAN à Suzanne PAILLASSEUR ;  
Alain BESSON à Jean-Louis GERGAUD ;  
Stéphane GAUMOND à Pierre FOUILLAND ;

Étaient absents : Jean-Marc PROST - Lionel SAYLLAC.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2018 :**

Adopté par 17 voix pour et 4 abstentions.

**Délibération 2018-048 Subvention de fonctionnement à l'association « FNACA » – Exercice 2018** : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le maintien et le développement des activités associatives sur la Commune de Montagny sont nécessaires à la permanence et à la richesse de la vie sociale et culturelle de la cité.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer à l'association « FNACA », une subvention annuelle ayant trait à l'exercice 2018 afin de lui permettre d'assurer à la fois ses frais de fonctionnement et ses activités, d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2018 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal, qui a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2018.

Adoptée par 20 voix pour et 1 abstention.

**Délibération 2018-049 Subvention exceptionnelle 2018 – association « les Amis du Vieux Montagny »** : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « les Amis du Vieux Montagny », sise à Montagny, afin de financer les frais exceptionnels occasionnés par l'organisation de la fête médiévale du 9 septembre 2018.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle ayant trait à l'exercice 2018 afin de leur permettre d'assurer ces frais supplémentaires d'un montant de 3 500,00 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entrera dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2018 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Monsieur BAUDUIN, Président de cette association, se retire du vote.**

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2018-050 Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité** : Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 (1) (accroissement temporaire d'activité),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 2 et 2-1 (conditions d'aptitude physique) ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les emplois de surveillant(e)s à la cantine de l'école du Garon, L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'Adjoint(e) Technique.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 8/35<sup>ème</sup> heures à compter du 17 décembre 2018. Adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2018-051 Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités :** Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 (1) (accroissement temporaire d'activité),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 2 et 2-1 (conditions d'aptitude physique) ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les emplois d'adjoints techniques au service technique, L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'Adjoint(e) Technique.

Cet emploi est créé à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> heures à compter du 2 janvier 2019. Adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2018-052 Personnel communal – création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal permanent à temps complet – mise à jour du tableau des effectifs :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, compte-tenu de l'avancement de grade d'un agent de maîtrise du service technique, de procéder à la création d'un poste permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2018-053 Personnel communal – création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet – mise à jour du tableau des effectifs :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, compte-tenu de l'avancement de grade d'un agent de la crèche « la Petite Comp'agny », de procéder à la création d'un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2018-054 Election des membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) suite au décès d'une conseillère municipale :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L123-6 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale, présidé de droit par le Maire, comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du décès de Madame Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, survenu le 3 novembre 2018, conseillère municipale de la liste « Montagny notre village » et élue membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite des élections municipales de 2014, il convient donc de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS et de procéder à une nouvelle élection, étant donné qu'il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes présentées en 2014.

Monsieur le Maire précise qu'en nombre égal et en vertu de l'article L26-6 du code de l'action sociale et des familles, des membres sont nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de déterminer, en application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montagny et de procéder à l'élection des membres élus en son sein par le Conseil Municipal appelés à siéger audit conseil d'administration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– de FIXER à quatre le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et conséquemment à quatre le nombre de membres nommés, soit un total, outre Monsieur le Maire président de droit, de huit membres ;

– de PROCÉDER immédiatement à l'élection des membres du Conseil Municipal selon les modalités fixées par l'article R.123-8 susvisé, afin de remplacer Madame Jacqueline PONE-VANHAUWERT décédée ;

Une seule liste composée des conseillers municipaux suivants s'est portée candidate à la présente élection : Mesdames Sandrine FRAISSE-SIBILLE, Marie-Christine LASSALLE, Marie-Hélène MARTINAUD et Michelle SIBILLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	21
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21

Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 21.

La liste candidate ayant recueilli l'unanimité des suffrages exprimés, ont été déclarés membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montagny : Mesdames Sandrine FRAISSE-SIBILLE, Marie-Christine LASSALLE, Marie-Hélène MARTINAUD et Michelle SIBILLE.

**Délibération 2018-055 Election d'un délégué suppléant du conseil municipal auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) :** Monsieur le Maire expose aux

membres du Conseil municipal qu'en vertu des statuts du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), la Commune de Montagny est représentée au sein de cet établissement par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L. 5211-7 et L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle également que Madame Jacqueline PONE-VANHAUWAERT avait été élue déléguée suppléante du SRDC à la suite des élections municipales de 2014, par délibération n°2014-022 du 10 avril 2014., la déléguée titulaire étant Madame Marie-Hélène MARTINAUD.

A la suite du décès de Madame Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, survenu le 3 novembre 2018, Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de procéder à l'élection d'un délégué suppléant du conseil municipal appelé à le représenter auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble selon les modalités sus-indiquées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de PROCÉDER immédiatement à l'élection du délégué suppléant de la Commune de Montagny auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble selon les modalités prévues par les articles L. 5211-7 et L. 5212-6 susvisés ;

#### Election du délégué suppléant :

Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE s'est seule portée candidate à cette élection.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	21
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	21

Nombre de suffrages obtenus par Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE : 21.

Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été élue déléguée suppléante de la Commune de Montagny auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, en remplacement de Madame Jacqueline PONE-VANHAUWAERT ;

**Délibération 2018-056 Décision Modificative n° 4 - Budget communal 2018 :** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Budget Prévisionnel Communal 2018 voté le 5 avril 2018.

Il précise qu'il convient d'apporter certains ajustements et notamment d'effectuer les virements de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement, suivants :

- chapitre 022 « dépenses imprévues » - article 022 « dépenses imprévues » : - **37 000,00 euros** ;
- chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6288 « autres services extérieurs » : - **8 200,00 euros** ;
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 6411 « personnel titulaire » : + **22 400,00 euros** ;

- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 643 « personnel non titulaire » : + **12 340,00 euros** ;  
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 6451 « cotisations à l'URSSAF » : + **7 070,00 euros** ;  
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 6455 « cotisations pour assurance du personnel » : + **3 390,00 euros**.  
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

**signé**

Jean-Louis GERGAUD